

RAPPORT N° 2025/3-01
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYDNE.

Le présent rapport fait état du « traitement déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de la Réunion, à travers une présentation des indicateurs techniques et financiers extraits du rapport annuel d'activités 2024, annexé au présent rapport.

A- LES INDICATEURS TECHNIQUES :

DECHETS ENTRANTS	En tonnes	Delta 2024/2023	Kg/hab.*
Collectes sélectives (hors verre)	9 391	-2,3%	27,5
Verre	4 181	-6,6%	12,2
Déchets verts (-refus DV)	55 208	27,8%	161,7
Ordures ménagères (+refus DV)	95 054	0,8%	278,5
Encombrants	33 254	-3,1%	97,4
Placo	253	-74,7%	0,7
Inertes	7 771	-9,2%	22,8
Métaux / VHU	6 612	4,2%	19,4
DEEE	2 351	5,6%	6,9
Filières REP	598,74	68,4%	1,8
Biodéchets	278,70	-9,0%	0,8
TOTAL	214 950	5%	629,8

*Population SYDNE (source INSEE) : 341 326 hab.

En 2024, le territoire Nord/Est de la Réunion enregistre une progression notable de 5 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) traités, atteignant un volume total de **214 950 tonnes**, soit **629,8 kg par habitant**. Cette hausse se justifie notamment par le passage du cyclone BELAL, qui a généré d'importants volumes de déchets verts (+27.8 %).

Dans le détail :

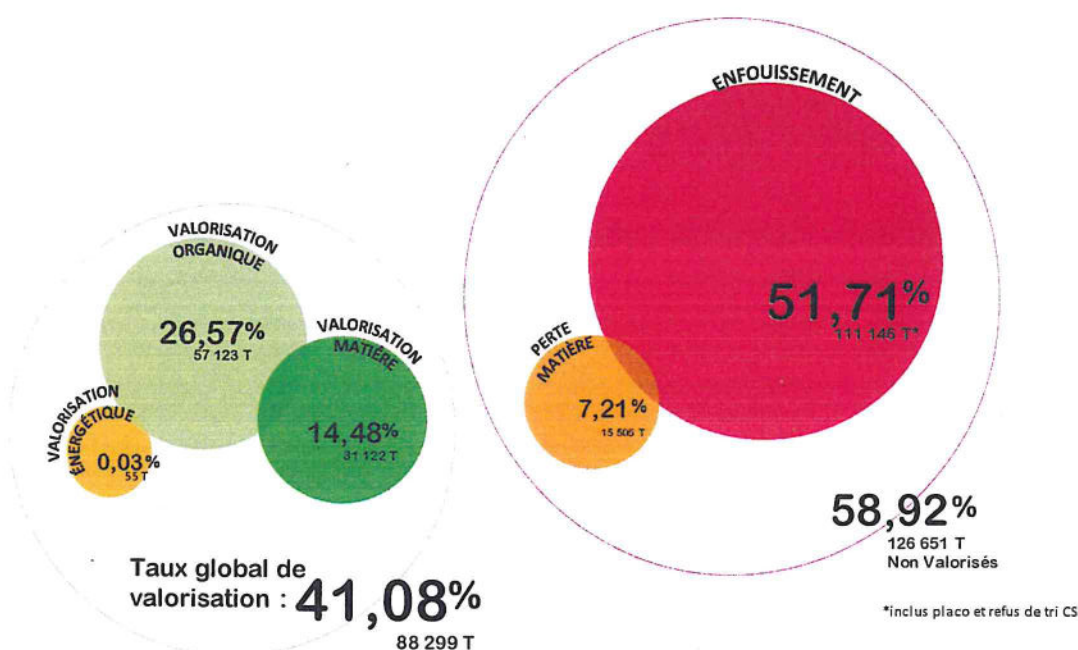
- Les **ordures ménagères résiduelles** restent globalement stables avec **95 054 tonnes traitées**, soit une légère augmentation de **+0,8 %**.
- Les **emballages ménagers recyclables** poursuivent leur baisse, avec un recul de **-2,3 %**, pour atteindre **9 391 tonnes**.
- Les **déchets encombrants** continuent de diminuer, enregistrant une baisse de **-6 %**, pour un total de **33 256 tonnes** en 2024.
- Les **déchets végétaux**, quant à eux, connaissent une hausse importante de **+27,8 %**, liée au passage du **cyclone Belal** en début d'année.
- Le **tri du verre** reste en déclin, avec une nouvelle baisse de **-3 %** sur l'année.
- Les **déchets inertes** enregistrent également une diminution significative de **-9,2 %**.
- Enfin, la **valorisation des biodéchets** reste encore très limitée, avec seulement **279 tonnes traitées** en 2024, un chiffre encore marginal à l'échelle du territoire.

Malgré ces évolutions contrastées, le **ratio de déchets admis par habitant** continue de **diminuer**, pour atteindre **377 kg/habitant** en 2024.

L'évolution des tonnages : la baisse régulière des tonnages traités, depuis 2022, aurait pu se poursuivre en 2024 (-1.73%), si nous n'avions pas eu à subir le passage du cyclone BELAL (+13 814.26 tonnes). La prise en compte du cyclone induit un arrêt de cette décroissance des tonnages pour aller sur une brusque hausse (+5%) des tonnages traités.

Année	2021	2022	2023	2024	2024 sans cyclone
TONNAGE TOTAL	214 950	214 020	204 680	214 950	201 135,74
variation %	4%	-0,43%	-4,36%	5,02%	-1,73%
COÛT TOTAL (€TTC)	26 171 533 €	31 560 558 €	34 292 918 €	36 009 340 €	34 606 383 €
variation %	26%	20,59%	8,66%	5,01%	0,91%

Globalement, **Le taux de valorisation a augmenté de 4%** en 2024, nous sommes passé de 37% en 2023 à **41%** en 2024.



Le **taux de refus de tri** du SYDNE s'élève à **41,2 % en 2024**. Un taux qui reste élevé, bien qu'en amélioration (- 5.94%) comparé à 2023.

Par intercommunalité, on observe des résultats disparates:

- **CINOR : 39,72 %** de refus de tri (- 10.84% par rapport à 2023). Un taux en nette amélioration, qui traduit un meilleur geste de tri. Soit 2 298 tonnes de refus sur 5 897 tonnes collectées.
- **CIREST : 42,68 %** de refus de tri (+ 1.38% par rapport à 2023), qui correspond à une légère dégradation du geste de tri. Soit **1 569 tonnes de refus** sur 3 493 tonnes collectées.

Ces chiffres traduisent **un besoin persistant de sensibilisation** des usagers aux **bons gestes de tri**, afin d'améliorer la qualité des matières triées et de limiter les volumes non valorisables.

Bilan des tonnages sortants du Centre de valorisation multifilières (CVMF) :

	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
MPS (mat. Premières secondaires)	2 826	3 287	988	-70%
Compost	1 347	1 435	1 915	33%
CSR	3 795	32 218	55 393	72%
Inerte	1 613	3 905	3 099	-21%
Enfouissement	118 838	103 573	107 026	3,33%
Valorisation	1 589	5 537	6 056	9,38%
STOCK + PERTE MATIERE	14 999	19 805	15 505	-21,71%
TOTAL SORTANT	135 426	128 915	128 586	-0,25%

Le tonnage global sortant issu du CVMF est **quasi stable** (-0.25%) par rapport à 2023. Toutefois, la production de combustibles solides de récupération (CSR) progresse significativement **(+ 72%)** sans atteindre encore le seuil contractuel (70 000 T). Le tonnage du compost progresse également de manière importante (+ 33%). **Le rendement du CVMF s'est ainsi grandement amélioré**, avec une baisse du stock et de la perte matière (- 21.7%). La part de déchets ultimes enfouis à l'ISDND augmente (+3%) pour atteindre **107 026 tonnes** en 2024.

B- LES INDICATEURS FINANCIERS :

En SECTION FONCTIONNEMENT :

Fonctionnement	BP 2024 Voté	Réalisation	% réalisé
Recettes	37 216 797,92 €	37 431 690,78 €	100,58%
Dépenses	39 685 000,00 €	37 451 708,98 €	94,37%

Le taux de réalisation, en dépenses, pour 2024, est de **94.37%**. En recettes, le taux de réalisation est de **100.58 %**.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **37,45 M€** en 2024, en hausse de 1,7 M€ **(+ 4,93%)** par rapport au montant constaté en 2023 (35,7 M€). Cette évolution est directement liée aux charges à caractère général qui représentent 96,70 % des dépenses de fonctionnement et sont constituées presque en totalité des prestations de traitement des déchets (36 M€).

L'augmentation du coût s'explique en partie par l'impact exceptionnel du cyclone tropical BELAL le 15 janvier 2024 qui a causé d'importants dégâts environnementaux, près de 13 814 tonnes de déchets verts (surcoût tonnage de 62,6%) ont été traités dans le Nord et l'Est de l'île représentant un **coût supplémentaire de 1,4 M€**.

Mais aussi par la compensation C appliquée dans la clause contractuelle du marché n° 2017/MN48, à défaut de valorisation du CSR, la somme de 1,2 M€ a été versée au titulaire du marché.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissées à hauteur de **37,43 M€** en 2024.

La progression des recettes **(+4,56%)** a été moins rapide que celle des dépenses (+4,93%), car l'excédent de 2023 a permis d'équilibrer la section de fonctionnement sans faire peser la totalité de la hausse des coûts sur les contributions.

Pour les recettes, il s'agit principalement des contributions de EPCI (**34 374 203,58 €**), des pénalités qui ont été appliquées dans le cadre du suivi et du contrôle des marchés de prestations de service de traitement des déchets (le marché MN48, CVMF d'INOVEST représente une recette de **2 142 594,24 €** (+20%) et le marché de valorisation du bac jaune pour un montant de **16 188,89 €**) et de l'affectation du résultat de l'exercice précédent (**2 468 202,18 €**).

Répartition contribution EPCI 2023-2024

CONTRIBUTIONS EPCI	2023	2024	Variation 2024-2023
CINOR	22 925 048,20 €	22 604 476,27 €	-1,40%
CIREST	12 414 936,69 €	11 769 727,31 €	-5,20%

En SECTION INVESTISSEMENT :

Investissement	BP 2024 Voté	Réalisation	% réalisé
Recettes	1 329 242,34 €	857 679,41 €	64,52 %
Dépenses	1 621 012,01 €	403 223,79 €	24,87 %

Le **taux de réalisation**, en dépenses, pour 2024, est de **24.87%**. En recettes, le taux de réalisation est de **64.52 %**.

Les **principales dépenses d'investissement** 2024 sont réparties comme suit :

Libellé (données issues du CA 2023/CFU 2024)	2024
Travaux extension Siège SYDNE	201 496,59 €
Projet ISDU	96 188,82 €
Projet DMA	49 386,34 €
Projet Centre de tri	25 779,60 €
Projet Plateforme DV de St-Benoit	11 121,25 €
Projet réhabilitation Plateforme DV de Sainte-Rose	6 014,03 €
Projet Plateforme DV La Montagne	2 115,75 €
Hors Projets PPI	11 121,41 €
TOTAL GENERAL	403 223,79 €

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement de dépenses d'équipement, pour un montant de **403 223,79€**, dont 49% proviennent des immobilisations incorporelles (études) ; 51% des immobilisations corporelles (biens matériels).

En **recettes d'investissement**, on enregistre :

- 596 763,90 € en subventions d'investissement (contribution des EPCI, AFD : Agence Française de Développement) ;
- 32 452,90 € à la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée) ;
- 223 262,61 € aux dotations aux amortissements ;
- 5 200,00 € en cessions d'immobilisation liées à la vente de véhicules.

Libellé	2023	2024	Variation 2023-2024
Subventions d'investissement	271 321,13 €	596 763,90 €	+119,95%
FCTVA	9 445,07 €	32 452,90 €	+243,60%
Dotations aux amortissements	72 870,33 €	223 262,61 €	+206,38%
Cession d'immobilisation	-	5 200,00 €	-
TOTAL GENERAL	353 636,53 €	857 679,41 €	+142,53%

Avec les recettes d'ordre (amortissements, écritures de cessions soit 228 462,61 €) le taux de réalisation passe à **64,52%** pour un total de **857 679,41 €**.

Après intégration du solde d'exécution reporté de 2023 (291 769,67 €), les recettes totales atteignent **1 149 449,08 €**, d'où un **solde positif de 746 225,29 € au 31 décembre 2024**.

GLOBALEMENT,

Après prise en compte des restes à réaliser (dépenses d'investissement : 743 134,47 €), le résultat de clôture, au 31/12/2024, du budget principal s'élève à **2 451 274,80 €**, réparti entre les deux sections de la façon suivante :

SECTION (en €)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	37 431 690,78 €	857 679,41 €
Dépenses réalisées	37 451 708,98 €	403 223,79 €
Résultat de l'exercice	-20 018,20 €	454 455,62 €
Reprise du résultat de l'exercice précédent	2 468 202,18 €	291 769,67 €
Résultat de clôture	2 448 183,98 €	746 225,29 €
Reste à réaliser		-743 134,47 €
Résultat global de clôture (hors RAR)	3 194 409,27 €	
Résultat global de clôture (avec RAR)	2 451 274,80 €	

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 37,45 M€ en recettes et en dépenses **37,43 M€** soit un résultat légèrement déficitaire de 20 018,20 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 857,6 K€ et les dépenses à **403,2 K€** et dégagent un résultat excédentaire de la section de +454,4 K€.

Après prise en compte des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture du budget 2024 fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de 2,448 k€ et à la section d'investissement un excédent de 746,2 K€.

C – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNE 2024 :

- **Février** : gestion post cyclone BELAL
- **Avril** : pose de la première pierre de la chaudière à CSR, en présence de Madame la présidente de la CRE, Mme Emmanuelle WARGON.
- **Mai** : Participation au Congrès d'AMORCE, rencontre avec Mme la Ministre des Collectivités, Mme Dominique FAURE, rencontre d'une délégation du SYDNE avec le syndicat conventionné, VALOR'Aisne, à LAON, et son Président, M. Eric DELHAYE.
- **Août** : le Comité syndical vote la PPI 2025-2030, pour un montant de 84 M€ht.
- **Septembre** : le comité syndical choisit l'emplacement de l'ISDU.
- **Novembre** : participation au Congrès de l'AMF, participation à la délégation Réunion/Guadeloupe venue défendre le maintien de la réfection DOM sur le taux de TGAP auprès des ministères : rencontre à Matignon, au Sénat, Ministère des Outremer et avec Mme la Ministre de la transition écologique, Mme Agnès Pannier-Runachier.
- **Décembre** : Signature d'une convention avec l'AAPPMARN (association des gardes-pêches) pour l'entretien de l'exutoire EP de la plateforme de broyage de la Jamaïque.

Telles sont les principaux éléments marquants du rapport d'activités 2024 du SYDNE.

Je vous invite à prendre connaissance des détails du rapport pour l'exercice 2024, annexé du présent rapport, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Nord et Est de l'Île de La Réunion.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir en prendre acte.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



The image shows a blue ink signature of Daniel Alamelou over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'S.I.T.D.E. * Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Est * Département de la Réunion'.

**DECISION N° 2025/3-01
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

OBJET

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/3-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-01-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N° 2025 / 3-02
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN PROJET D'INTERET GENERAL (PIG)
POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX (ISDU) DE
BEAUFOND A SAINTE-MARIE.**

Le SYDNE poursuit la mise en œuvre du projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDU) sur le site de Beaufond à Sainte-Marie. Ce projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de gestion durable des déchets non dangereux, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et aux principes de proximité et d'autonomie des territoires en matière de traitement des déchets.

Dans ce cadre, des études techniques et foncières ont été engagées depuis début 2025, notamment en partenariat avec la SAFER, conformément à la convention validée par le comité syndical en date du 31 mars 2025 (rapport n°2025/2-04).

La reconnaissance du projet en tant que Projet d'Intérêt Général (PIG) par la Préfecture constitue une étape essentielle pour assurer la sécurisation foncière de l'emprise nécessaire au projet, estimée à 20 hectares, et garantir la réalisation de cette infrastructure stratégique à l'échelle intercommunale.

La procédure de reconnaissance en PIG, prévue par le Code de l'urbanisme (article R. 102-1 et suivants), vise à affirmer le caractère d'intérêt général du projet, permettant ainsi :

- De renforcer la légitimité du projet auprès des autorités administratives, des collectivités et du public,
- De sécuriser la planification foncière et faciliter les procédures d'acquisition, notamment via la maîtrise publique du foncier par préemption, ou expropriation si nécessaire,
- De consolider la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- De soutenir l'inscription du projet dans une trajectoire de développement durable et équilibré du territoire.

Il est prévu un dépôt de dossier au plus tard en septembre 2025 pour une obtention de la décision préfectorale y afférente entre 3 à 5 mois après dépôt. Une fois la demande déposée en préfecture, la procédure de reconnaissance en PIG se déroule, en effet, en plusieurs étapes :

- Examen administratif du dossier par les services de l'État (environ 1 mois) ;
- Consultation des collectivités concernées (communes, intercommunalités) sur une durée réglementaire d'un mois minimum ;
- Décision préfectorale formalisée par arrêté de reconnaissance en PIG, généralement entre 3 et 5 mois après le dépôt du dossier complet.

Ce calendrier reste indicatif et dépend du degré de complexité du projet et des éventuelles observations recueillies pendant la phase de consultation.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Valider le principe de dépôt d'une demande de reconnaissance du projet de la future installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beaufond à Sainte-Marie comme Projet d'Intérêt Général (PIG) auprès des services de l'État compétents ;
- M'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à cette reconnaissance, y compris le dépôt du dossier complet de demande de Projet d'Intérêt Général (PIG), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-1-02-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1

**DECISION n° 2025/3-02
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN PROJET D'INTERET GENERAL (PIG)
POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX (ISDU) DE
BEUFOND A SAINTE-MARIE.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/3-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Valide le principe de dépôt d'une demande de reconnaissance du projet de la future installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beufond à Sainte-Marie comme Projet d'Intérêt Général (PIG) auprès des services de l'État compétents.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette reconnaissance, y compris le dépôt du dossier complet de demande de Projet d'Intérêt Général (PIG), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (10 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-1-02-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N° 2025/3-03
Au Comité Syndical
En séance du 30 juin 2025
Au SYDNE**

**OBJET: LEVEE DU CONTENTIEUX PORTANT SUR LA COMPATIBILITE DE L'ISDU DE BEAUFOND
SAINTE MARIE AU PRPGD**

Le Président du SYDNE, M. Daniel ALAMELOU, vous informe, qu'à la suite des échanges entre les deux collectivités, la Région Réunion reconnaît la compatibilité du projet d'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDU), actuellement porté par le SYDNE, au Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

Le volume global de déchets à enfouir sur le site (20 ha) sera conforme aux prescriptions du PRPGD, qui fixe des capacités de stockage jusqu'en 2034. Le SYDNE prévoit ainsi une capacité de stockage d'environ 1 million de tonnes (ou m3) sur la durée totale d'exploitation de l'ISDU (prévisionnel à 30 ans) avec possibilité d'extension.

La capacité de stockage annuelle maximale demandée sera de 75 000 tonnes sur la durée d'exploitation totale de l'ISDU, dans la limite du volume global maximum prévu et conforme aux prescriptions du PRPGD.

Dans ce contexte, les hypothèses de dimensionnement du projet ISDU, porté par le SYDNE sont fondées et cohérentes avec les prescriptions du PRPGD en vigueur, tout en s'inscrivant dans la trajectoire de réduction des déchets enfouis.

La Note Partagée, co-signée par les deux Collectivités, a pour finalité de convenir d'une lecture commune des capacités de stockage de l'Installation de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux (ISDU), porté actuellement par le SYDNE, au regard des projections indiquées au Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Réunion. **Elle vise ainsi à lever le contentieux, porté par SYDNE au Tribunal Administratif, contre le PRPGD, approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 28 juin 2024, par l'adoption d'une lecture commune des dispositions du PRPGD, en présence des services de la DEAL Réunion.**

Le Président du SYDNE acte ainsi la levée du contentieux avec la Région Réunion et le retrait du recours déposé au Tribunal Administratif de la Réunion visant à l'annulation partielle du PRPGD.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette décision.

**LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU**

The image shows a blue ink signature of Daniel Alamelou over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYDNE' at the top, 'Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord-Est' in the center, and 'Président de la Réunion' at the bottom. There is also a small asterisk at the bottom right of the stamp.

**DECISION N° 2025/3-03
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

**OBJET : LEVEE DU CONTENTIEUX PORTANT SUR LA COMPATIBILITE DE L'ISDU DE BEAUFOND
SAINTE MARIE AU PRPGD**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2024/2-09 au Comité syndical ;

Vu le rapport n°2025/3-03 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Prend acte de cette décision de lever le contentieux portant sur la compatibilité de l'ISDU de Beaufond Sainte Marie au PRPGD.

Vote du Comité Syndical :

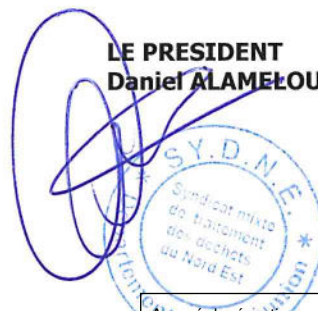
- **Pour : 11 (10 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**LE PRESIDENT
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200060052-20250701-2025-3-03-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N° 2025/3-04
Au Comité Syndical
En séance du 30 juin 2025
Au SYDNE**

**OBJET : AUTORISATION DE PROCEDER A UNE ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DU
SIEGE DU SYDNE.**

Le syndicat mixte de traitement des déchets du Nord/Est de la Réunion (SYDNE) a installé, en septembre 2023, son Siège au n°2 rue des cascavels à Bel Air Sainte Suzanne. Notre Collectivité a vocation à développer d'important projets structurants dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

De manière concomitante au développement de la maîtrise d'ouvrage publique des futurs équipements de traitement, le SYDNE est amené à accroître ses effectifs à moyen terme.

Nous devons, d'ores et déjà, anticiper cette évolution et rechercher le foncier nécessaire à l'installation de bureaux et parking supplémentaires à proximité du Siège.

Par délibération (n°2023/4-10), lors de la redéfinition de la strate démographique, le SYDNE avait indiqué cette évolution prochaine, en mentionnant : « *L'ambition du syndicat implique un véritable changement d'échelle en termes de moyens humains pour finaliser sa stratégie de traitement des déchets ménagers* ».

Jouxant le parking actuel du SYDNE, la parcelle n° **AC 1116**, sis au n° 7 rue des cascavels, libre de construction, dispose de la réserve foncière suffisante (568m²) pour nos besoins.

Par courrier du 18/11/2024, le SYDNE a sollicité le propriétaire pour connaître sa position sur notre recherche foncière. Le propriétaire a répondu, par courrier du 5/12/2024, qu'il souhaitait vendre ce bien pour un montant de 220 000 €ht.

Sollicité, par nos soins, France Domaine a établi la valeur vénale du bien immobilier, le 4/02/2025, à 568 m² x 303 €/m² = 172 104 € arrondis à 172 000 € ht. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de ces éléments, le SYDNE a fait une première offre d'achat, par courrier en date du 12/02/2025, pour se porter acquéreur de la parcelle AC 1116 pour un montant de 190 000 € (valeur estimée +10% arrondi) équivalent à 334.5€/m². Il est précisé que le budget prévisionnel 2025 du SYDNE a inscrit des crédits pour une opération d'acquisition foncière à hauteur de 200 000 €ht.

Le 18/06/2025, le propriétaire a formulé, par courrier, une nouvelle proposition pour la cession de la parcelle AC 1116, pour un montant de **200 000 €ht**. Cette nouvelle proposition se situe à **5%** au-dessus de l'estimation plafond de France Domaine (190 k€).

Compte tenu, à la fois, de :

- la montée en charge des projets inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la période 2025- 2030, adoptée en août 2024 (délibération n° 2024/3-02) ;
- du projet de modernisation du SYDNE (délibération n°2024/6-10) engagé en partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- et de la nécessité d'anticiper le développement attendu du syndicat, déjà identifié par le Comité syndical (délibération n°2023/4-10), lors du changement de strate démographique;

Il est convient, également, de préciser que depuis 2021, le SYDNE traite près de 215 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés. En raison de l'augmentation constante de sa population sur son territoire et de l'activité humaine de façon générale, le rôle du syndicat mixte et les enjeux, liés au traitement des déchets, vont aller en s'accroissant dans les prochaines années.

L'évolution des statuts du SYDNE a amené à élargir le champ d'intervention du syndicat à de nouvelles missions : prévention des déchets, promotion de l'économie circulaire, protection des espaces naturels, communication grand public, coopération,...

Ce virage, induit notamment par l'évolution législative, vise notamment le renforcement de la valorisation des biodéchets et le développement de l'économie circulaire. Le SYDNE entend mener des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi, la réparation et le recyclage.

cette évolution du champ d'interventions du syndicat sera accompagnée d'un investissement conséquent dans de nouvelles infrastructures qui seront sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Les enjeux liés aux compétences portées par le SYDNE nécessitent que ce dernier soit piloté par du personnel expérimenté et disposant de nombreuses compétences (techniques, administratives, financières, juridiques), afin de pouvoir mener à bien ses missions sans l'assistance systématique des bureaux d'études.

Ces missions nécessitent une équipe d'encadrement structurée au sein du SYDNE.

Par conséquent, la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat recouvre une pluralité de missions et d'enjeux pour lesquels ce dernier doit impérativement se doter d'un personnel qualifié et expérimenté.

De fait, il est acquis que les moyens humains seront amenés à croître pour exploiter, ou suivre l'exploitation, des futurs équipements du syndicat :

- 15 ETP pour exploiter l'ISDU ;
- 30 ETP pour exploiter le centre de tri ;
- 25 ETP pour exploiter les plateformes de broyage/compostage des végétaux et des biodéchets.

Ce sont donc plus de 70 ETP (équivalent temps plein) qui seront recrutés, directement ou indirectement, par le SYDNE sur les prochaines années, afin de valider le changement de stratégie du syndicat et exploiter directement certains équipements.

Le diagnostic organisationnel réalisé par l'AFD identifie d'ores et déjà, **5 ETP** supplémentaires à recruter dès 2026 pour mener à bien les projets inscrits dans la PPI 2025-2030.

Compte tenu des éléments exposés, il vous est proposé d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle **AC 1116**, pour un montant de **200 000 €**, pour permettre l'extension future du Siège du SYDNE.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical, de bien vouloir :

- Approuver l'achat de la parcelle AC 1116 en vue de l'extension du Siège du SYDNE ;
- Autoriser le Président à signer tout acte administratif y afférent ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT
Daniel ALAMELOU



**DECISION N° 2025/3-04
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

OBJET : AUTORISATION DE PROCEDER A UNE AQUISITION FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DU SIEGE DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2024/2-09 au Comité syndical ;

Vu le rapport n°2025/3-04 au Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuver l'achat de la parcelle AC 1116 en vue de l'extension du Siège du SYDNE ;

ARTICLE 2 :

Autoriser le Président à signer tout acte administratif y afférent ;

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 11 (10 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-04-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N°2025/3-05
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION A DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.

Conformément aux dispositions de l'article L 136-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales sont tenues de veiller à la protection de la santé et de la sécurité de leurs agents, notamment en mettant en œuvre des actions de prévention des risques professionnels. Dans le cadre de ses obligations, le SYDNE doit veiller à la prévention des risques psychosociaux et à l'amélioration des conditions de travail de ses agents.

Afin de bénéficier d'un accompagnement adapté et d'une expertise spécialisée, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au dispositif de prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion. Cette convention permet notamment de bénéficier de conseils en prévention, d'audits de sécurité, d'actions de formation, d'une cellule d'écoute et d'un appui technique pour la mise en œuvre des obligations réglementaires en la matière.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion du 28 octobre 2024, la mission d'hygiène et sécurité pour l'exercice 2025 sera facturée comme suit :

Montant brut des rémunérations X taux = cotisations versées au CDG

Pour l'année 2025, le montant annuel estimatif des cotisations afférentes à la mission risques psychosociaux du Centre de gestion est fixé à hauteur de **168 €** soit un montant estimatif de 14 €/mois (soit $[35\ 000 \times 0,04\ \%] \times 12$ mois).

Concernant les prestations sociales proposées, le service « prévention des risques psychosociaux » du Centre de Gestion s'engage à apporter une :

- Assistance téléphonique et mail du service,
- Traiter et suivre des demandes en prévention tertiaire : les entretiens individuels, la gestion de crise psychosociale,
- Rédiger et envoyer des comptes-rendus des interventions en prévention tertiaire,
- Echanger et se concerter avec l'équipe pluridisciplinaire,
- Elaborer un rapport annuel d'intervention et l'état des RPS,
- Animer des actions de prévention primaire.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion qui assurera la mission de prévention des risques psychosociaux pour une durée de trois ans.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux du Centre de Gestion de La Réunion ;
- Autoriser le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**DECISION N° 2025/3-05
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION A DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** les articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du code du travail ;
- Vu** l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;
- Vu** l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;
- Vu** la circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de Gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;
- Vu** les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
- Vu** la délibération n° CA/24-06-28/11 du Centre de gestion de la Réunion relatif aux missions du CDG de La Réunion et à la fixation de la grille des tarifs pour l'année 2025 ;
- Vu** le rapport n° 2025/3-05 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux avec le Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N°2025/3-06
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION – ENQUETE ADMINISTRATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics, à compter du 1er mai 2020, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, qui a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

- de les orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être :

- soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité ou établissement public ou mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics ;
- soit confié au centre de gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics de La Réunion remplissent leurs obligations, le Centre de gestion de La Réunion a mis en place un dispositif d'accompagnement et de conseil par le biais de l'adhésion à la convention mission « signalement ». Les procédures relatives au dispositif de signalement sont fixées par l'arrêté n°90/2021/CDG du 5 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2021, pris après information du CT-CHSCT du CDG du même jour.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion du 28 octobre 2024, la mission signalement pour l'exercice 2025 sera facturée comme suit :

Montant brut des rémunérations X taux = cotisations versées au CDG

Pour l'année 2025, le montant annuel estimatif des cotisations afférentes à la mission signalement du Centre de gestion est fixé à hauteur de **168 €** soit un montant estimatif de 14 €/mois (soit $[35\ 000 \times 0,04\%] \times 12$ mois).

Concernant les prestations proposées, la cellule « dispositif de signalement » du Centre de Gestion s'engage à :

- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
- de les orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Afin de bénéficier de ce dispositif obligatoire, d'un accompagnement adapté et d'une expertise spécialisée, il est proposé de signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion qui assurera pour une durée de trois ans la gestion dudit dispositif de signalement.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion à mission « signalement » du Centre de Gestion de La Réunion ;
- Autoriser le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**LE PRESIDENT,
Daniel ALAMELOU**

**DECISION N° 2025/3-06
Au Comité Syndical
en séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU DE TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION – ENQUETE ADMINISTRATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté n°90/2021/CDG du 5 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°77/2021/CDG du 6 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Réunion, à destination de ses agents et des collectivités et établissements publics délégants ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n° CA/24-06-28/11 du Centre de gestion de la Réunion relatif aux missions du CDG de La Réunion et à la fixation de la grille des tarifs pour l'année 2025 ;
Vu le rapport n° 2025/3-06 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'adhésion à mission signalement avec le Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

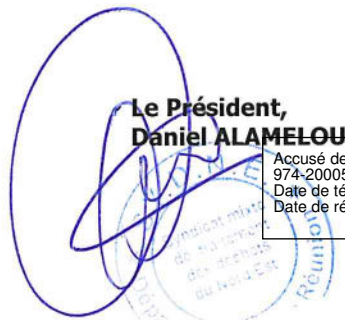
Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N°2025/3-07
Au Comité syndical
En séance du Lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

OBJET :

**Mandat spécial pour régulariser la participation au colloque organisé par AMORCE sur le thème :
« Service public de gestion des déchets : réussir sa transition énergétique et climatique ».**

Contexte règlementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

En l'absence de tenue de Comité syndical au mois de Mai 2025, Il est proposé de régulariser la participation de la délégation du SYDNE du Président qui a participé au colloque organisé par AMORCE, le 11 juin 2025 à Paris.

Cette délégation était composée de :

- M. Daniel ALAMELOU, Président
- M. Mickaël SIHOU, délégué syndical, représentant de la Région Réunion.

Tout au long de cette journée, des ateliers se sont succédé pour présenter les projets déjà initiés par des acteurs locaux et intégrant les objectifs de décarbonation et de sobriété énergétique. Ils ont permis d'explorer les perspectives en la matière, tout en tenant compte du contexte budgétaire.

En conclusion, le tour d'horizon des filières de valorisation énergétique des déchets, avec leurs enjeux et leurs perspectives de déploiement à horizon 2035, a mis en lumière les leviers dont disposeront les élus, ainsi que les freins et les difficultés à anticiper.

Les frais de cette mission, prévue pour cette mission, hors billets d'avion, s'élèvent, par élu, à **225 €** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission.

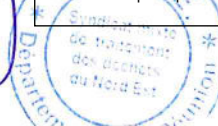
Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la régularisation de la participation de la délégation du SYDNE au colloque d'AMORCE, qui s'est tenu le 11 juin 2025 à Paris ;
- Autoriser le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
N°20250701-2025-3-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025



**RAPPORT N°2025/3-07
Au Comité syndical
En séance du Lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

OBJET :

**Mandat spécial pour régulariser la participation au colloque organisé par AMORCE sur le thème :
« Service public de gestion des déchets : réussir sa transition énergétique et climatique ».**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu le rapport n° 2020/6-06 au comité syndical ;
Vu le rapport n° 2025/3-07 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la régularisation de la participation de la délégation du SYDNE au colloque d'AMORCE, qui s'est tenu le 11 juin 2025 à Paris ;

ARTICLE 2

Autorise le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

RAPPORT N°2025/3-08
Au Comité syndical
En séance du lundi 30 juin 2025

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE PROJETS EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Rappel règlementaire :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE pour les besoins liés notamment à son administration et à la réalisation des projets à venir et des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre de sa compétence en traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

Selon l'article L332-24 du Code général de la fonction publique définissant les contrats de projet, les collectivités peuvent, pour mener à bien un ou des projet(s), recruter un agent, par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du ou des projets. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans.

L'effectif réel du SYDNE représente actuellement 12 agents permanents. Compte tenu de la montée en charge des projets, le Pôle Technique doit se renforcer en ingénierie. C'est dans cette perspective que le SYDNE a conventionné (délibération n°2024/6-10) un partenariat avec l'Agence française de Développement (AFD), qui accompagnera financièrement les recrutements du SYDNE.

Il vous est ainsi proposé de créer **un emploi non permanent** dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A ou des techniciens territoriaux de catégorie B à temps complet d'une durée contractuelle de 3 ans, qui viendra en support du Pôle Technique.

Cet agent sera chargé(e), sous l'autorité de la cheffe de projets du SYDNE, de suivre les projets relatifs à la création des installations de traitement des déchets, d'organiser, de planifier et de mettre en œuvre les décisions politiques en matière de projets d'équipements du syndicat. Il sera amené à lancer et suivre des marchés publics, à encadrer des assistances à la maîtrise d'ouvrage et suivre les maitrise d'œuvre de travaux, dans le strict respect des règles et normes en vigueur.

En ce sens, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié et rajoutera un emploi non permanent à l'effectif du SYDNE.

Ce poste sera pourvu par voie contractuelle conformément à l'article L 332-24 du Code général de la Fonction Publique. A ce titre, il est proposé de fixer le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

- Niveau de recrutement : un niveau de bac+2 à bac+5 en environnement, gestion des déchets, génie civil ou aménagement et une expérience professionnelle minimum de trois ans dans le domaine recherché.
- Niveau de rémunération : elle sera calculée par rapport à un indice majoré relevant des échelles de rémunération prévues par le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux et ce, dans la limite de l'indice terminal dudit cadre d'emplois. Cette dernière sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions ainsi que de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle lors de son recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'année en tenant compte de la subvention versée par l'AFD.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la création d'un emploi non permanent de « Chargé(e) de projets équipement de traitement des déchets » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A ou des techniciens territoriaux de catégorie B de la filière technique pour une durée prévisible de 6 ans maximum ;
- Autoriser l'inscription des crédits budgétaires à la rémunération et aux charges sociales, pour ce recrutement, au budget de l'exercice de l'année 2025 et suivants, en prenant en compte la participation de l'AFD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-08-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**PROJET DE DECISION N°2025/3-08
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE PROJETS EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 332-24 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/6-10 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2025/3-08 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de projets équipements de traitement des déchets rattaché(e) à la Chef(fe) de projets, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux de catégorie A ou des Techniciens territoriaux de catégorie B ;

ARTICLE 2

Autorise l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, pour ce recrutement, au budget de l'exercice de 2025 et suivants, en prenant en compte la participation de l'AFD.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-08-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**RAPPORT N°2025/3-09
Au Comité syndical
En séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

**OBJET :
MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le tableau des effectifs du SYDNE comme suit :

- Création d'un emploi non permanent de « Chargé de projets équipement de traitement des déchets » de catégorie A ou B, ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux de la filière technique. Il/elle sera principalement chargé de suivre les projets relatifs à la création des installations de traitement des déchets, d'organiser, de planifier et de mettre en œuvre les décisions politiques en matière de projets d'équipements du syndicat.
- Modification de l'intitulé d'un emploi permanent « d'Assistante administrative polyvalente » créé par délibération n° 2022/7-08 en « Chargé(e) des instances délibérantes et de la communication » ;
- Modification de l'intitulé d'un emploi permanent de « Contrôleur d'exploitation » créé par délibération n° 2015/5-02 en « Technicien d'exploitation » ;

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et maintient l'effectif du SYDNE à 12 postes emplois permanents pourvus et 2 emplois non permanents (dont 0 pourvus).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice de 2025.

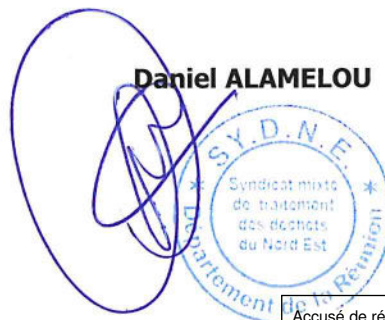
Le Président demande aux membres du comité syndical :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Daniel ALAMELOU



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-09-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**DECISION N°2025/3-09
Au Comité Syndical
En séance du lundi 30 juin 2025
Au SYDNE**

OBJET :

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2015/5-02 au comité syndical ;

Vu le rapport n°2022/7-08 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2025/3-09 au comité syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUIL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-09-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

RAPPORT N° 2025/3-10
Au comité syndical
en séance du lundi 30 juin 2025

OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR L'ILE DE LA REUNION DE 2018 A NOS JOURS.

La Chambre régionale des comptes de la Réunion a rendu son rapport définitif sur l'évaluation des politiques publiques de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de 2018 à nos jours.

L'instruction du rapport a fait l'objet d'une série d'entretiens avec l'ensemble des collectivités en charge des missions publiques de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La Région Réunion, les 5 EPCI et les 2 syndicats mixtes ont ainsi reçus le magistrat et le vérificateur de la Chambre régionale des Comptes, entre juillet et août 2024. Les échanges se sont poursuivis par l'envoi de documents pour enrichir ce rapport d'évaluation.

Le 5 décembre 2024, s'est tenue la réunion de restitution pour le bassin Nord/Est. L'occasion de faire un premier bilan et de compléter le rapport provisoire, en mars 2025, avec nos observations (courrier SYDNE du 3/03/2025) puis sur le rapport définitif (courrier SYDNE du 02/06/2025).

Il vous est, ici, présenté les principaux éléments extraits du rapport.

Sur la prévention des déchets : Les indicateurs de tonnages collectés n'ont pas baissé depuis 2018. Le déploiement incomplet sur le territoire de tous les dispositifs nationaux, tels que la tarification incitative, la valorisation des biodéchets et le réemploi, ne permet pas encore d'atteindre des résultats significatifs en termes de réduction des déchets.

Les actions de prévention de terrain souffrent souvent d'une communication et de moyens humains insuffisants au regard des objectifs poursuivis. De même, la planification régionale des déchets, adoptée tardivement, accuse des faiblesses en termes d'animation, de suivi et d'engagement d'actions concrètes, peu cohérentes au regard des ambitions affichées.

Sur le traitement des déchets : Le domaine du traitement est celui qui pâtit peut-être le plus de difficultés en matière de cohérence. Le territoire doit exporter ses déchets recyclables à un coût élevé sans vraiment de solutions alternatives, alors que les politiques de recyclage devraient être facilitées. Des catégories de déchets dangereux sont très coûteuses, voire impossibles à exporter alors que leur introduction sur le territoire est encouragée économiquement par les pouvoirs publics.

Du fait des retards pris dans la valorisation des déchets, les syndicats sont pénalisés par une taxation dissuasive susceptible d'entraver leurs capacités d'investissement, à l'heure où l'île voit ses besoins devenir plus urgents en matière de modernisation de ses équipements. Sur ces questions, les acteurs publics locaux du déchet ont peu de prise. En revanche, il leur appartient de garantir la cohérence des messages afin que la mise en service des nouveaux outils technologiques de valorisation n'efface pas, pour la population, la nécessité impérieuse de réduire les déchets à la source.

Sur l'ensemble de la politique de prévention et de gestion des déchets : En surplomb de l'ensemble de ces questions se pose celle de l'efficacité globale de la politique publique qui conduit la chambre, dans un souci de cohérence des actions et des projets, à recommander aux EPCI d'engager une réflexion sur le regroupement des compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets au sein d'une structure intégrée unique à l'échelle géographique régionale.

LES RECOMMANDATIONS :

Recommandation n° 1 (EPCI)

Améliorer la performance financière et environnementale des redevances spéciales acquittées par les professionnels pour la collecte de leurs déchets avant fin 2026.

Recommandation n° 2 (RÉGION)

Mobiliser plus fréquemment la commission consultative d'élaboration et de suivi afin d'animer de manière plus efficace le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le plan régional d'accompagnement à l'économie circulaire dès 2025.

Recommandation n° 3 (EPCI)

Généraliser les zones de réemploi dans les déchèteries ou à défaut des solutions de substitution à l'ensemble du territoire d'ici fin 2026.

Recommandation n° 4 (EPCI et COMMUNES)

Renforcer, dès que possible, l'implication des communes dans les politiques de prévention et de gestion des déchets en matière d'aménagement urbain.

Recommandation n° 5 (EPCI, RÉGION et ADEME)

Renforcer, dès que possible, la communication coordonnée des EPCI en matière de réemploi-réutilisation par une diffusion des bonnes pratiques à l'échelon régional.

Recommandation n° 6 (RÉGION et CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT)

Faciliter les démarches administratives de labellisation des réparateurs au moyen d'un guichet unique d'ici fin 2026.

Recommandation n° 7 (EPCI, RÉGION et ADEME)

Encourager le développement des dispositifs de consignes ou de gratification du réemploi existants ou émergents dès à présent.

Recommandation n° 8 (EPCI, RÉGION et CITEO)

Développer, dès à présent, des outils de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets spécifiques au public des moins de trente ans.

Recommandation n° 9 (ADEME et AGORAH)

Réaliser des études de caractérisation des déchets à fréquence plus rapprochée pour ajuster la politique de communication et de collecte en matière de tri.

Recommandation n° 10 (BAILLEURS, EPCI et CITEO)

Impulser une politique de prévention et de gestion des déchets adaptée à la situation socio-économique des résidents de l'habitat collectif et aux problématiques de sécurité et de domanialité des lieux de stockage d'ici fin 2026.

Recommandation n° 11 (RÉGION, EPCI, COMMUNES)

Intégrer dans les documents de planification d'urbanisme les projets d'équipements de proximité pour les déchets lors de leur prochaine révision.

Recommandation n° 12 (EPCI)

Développer, dès que possible, les expérimentations de collectes plus performantes des biodéchets et encombrants.

Recommandation n° 13 (SYNDICATS, EPCI et RÉGION)

Engager une réflexion dans le cadre de la CCES du PRPGD sur un transfert des compétences de prévention et de collecte aux syndicats mixtes, en lien avec une fusion des syndicats en une seule structure à l'échelle régionale avant la fin 2026.

Concernant la Recommandation n°13, le SYDNE a formulé une réponse, le 02/06/2025, où il indique souscrire à l'intérêt d'ouvrir la réflexion sur un possible élargissement des compétences des syndicats mixtes à la collecte des déchets, tant la nécessité d'optimiser les moyens publics (humains et financiers) sera de plus en plus prégnante dans les années à venir. Toutefois, des réserves sont émises quant à engager une réflexion, dès 2026, sur une éventuelle fusion des deux syndicats.

Tels sont les principaux éléments extraits du rapport d'évaluation définitif de la Chambre régionale des Comptes.
Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir en prendre acte.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-10-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**DECISION N° 2025/3-10
Au comité syndical
en séance du lundi 30 juin 2025**

OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR L'ILE DE LA REUNION DE 2018 A NOS JOURS.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2023/1-03 du Comité Syndical en date du 9 février 2023 relative à la modification du règlement intérieur du SYDNE ;

Considérant que La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS, permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre un dispositif de visioconférence pour la tenue des réunions des instances délibérantes ;

Vu le rapport n° 2025/3-10 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur l'évaluation des politiques publiques de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'île de la Réunion, de 2018 à nos jours.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 10 (9 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

01 JUL. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20250701-2025-3-10-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

- SEANCE DU 31 MARS 2025

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 24 mars 2025</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège du SYDNE, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h03 et a été clôturée à 11h17</p> <p>M. le Président propose de désigner M. Jean-Pierre MARCHAU comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. Daniel ALAMELOUM. Jean-Pierre MARCHAUM. Bruno ROBERTM. Marcel PONYM. Mickaël SIHOUM. Joé BEDIERM. Jeannick ATCHAPAM. Dominique PANAMBALOM <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Mme Karel MAGAMOOTOOM. Jean-Marie VIRAPOULLE (représenté par son suppléant – Mr Bruno ROBERT)Mme Ramata TOUREMme Monique ORPHEM. Patrice SELLY <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Mme Monique ORPHE à M. Jean-Pierre MARCHAUMme Karel MAGAMOOTOO à M. Daniel ALAMELOUM. Patrice SELLY à M. Dominique PANAMBALOM
--	---

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 10 février 2025, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Mr Le Président :

Vous avez remarqué la présence des membres d'ESPELIA présents à ce Comité. Dans le cadre de la transformation et la modernisation du SYDNE, nous avons validé ensemble l'aide apportée par l'AFD qui s'élève à 480 000 €. Une aide qui se décompose en 2 grandes parties : une partie organisationnelle et une partie liée aux équipements. Une présentation vous est proposée.

Présentation ESPELIA.

Mr Le Président :

Je tiens à remercier les services de l'Etat car cet audit est financé à 100%. C'est important pour nous, dans cette période de fin de mandature politique, que les élus s'approprient cette démarche et relever au mieux les défis qui nous attendent.

RAPPORT N° 2025/2-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Mr Le Président :

Le rapport est présenté par notre 1^e Vice-Président, Mr Joé BEDIER. Mme DELBAR – Comptable Publique – prendra la parole ensuite.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

<u>SECTION (en €)</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Recettes réalisées</u>	<u>37 431 690,78 €</u>	<u>857 679,41 €</u>
<u>Dépenses réalisées</u>	<u>37 451 708,98 €</u>	<u>403 223,79 €</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>-20 018,20 €</u>	<u>454 455,62 €</u>
<u>Reprise du résultat de l'exercice précédent</u>	<u>2 468 202,18 €</u>	<u>291 769,67 €</u>
<u>Résultat de clôture</u>	<u>2 448 183,98 €</u>	<u>746 225,29 €</u>
<u>Reste à réaliser</u>		<u>-743 134,47 €</u>
<u>Résultat cumulé</u>	<u>2 448 183,98 €</u>	<u>3 090,82 €</u>
<u>Résultat global de clôture (hors RAR)</u>	<u>3 194 409,27 €</u>	
<u>Résultat global de clôture (avec RAR)</u>	<u>2 451 274,80 €</u>	

Après intégration des résultats de l'exercice précédent 2023 (+ 2 468 202,18 € en Fonctionnement et + 291 769,67 € en Investissement), les résultats de clôture de 2024 sont les suivants :

➡ Résultat de fonctionnement : + 2 448 183,98 €,

➡ Résultat d'investissement : + 746 225,29 €.

Telles sont les principales caractéristiques du Compte Financier Unique 2024 dont le détail vous est présenté dans la maquette complète jointe en annexe.

VOTES :

Pour : 10 (7 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du SYDNE, Monsieur Daniel ALAMELOU, n'a pas assisté aux débats, ni voté le compte financier unique

RAPPORT N° 2025/2-02 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	AFFECTATION EN RECETTES (BUDGET 2025)	
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif R001	746 225,29 €
FONCTIONNEMENT	Excédent R002	2 448 183,98 €

ARTICLE 2 :

Reprend ces crédits au moment du vote du Budget Supplémentaire 2025 ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/2-03 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Mr Le Président :

On se retrouve, une 2^e fois, avec une réponse du seul prestataire sortant. On s'attendait à avoir une offre beaucoup plus intéressante puisque la fois dernière cette consultation avait rendu sans suite, le prestataire n'ayant indiqué que 500 000 euros d'aide de la part de CITEO alors que nous avions que le montant de cette subvention était plus important. Dans la nouvelle consultation, cette subvention s'élève à 2.6 Millions d'euros.

Jean-Pierre MARCHAU :

Si j'ai bien compris, le prix de la tonne est susceptible de monter durant les 4 ans du fait de la variabilité ?

Mr Le Président :

Aujourd'hui, chaque marché a une formule de révision qui peut être à la hausse ou à la baisse.

Jean-Pierre MARCHAU :

On est un peu obligé d'accepter la situation du fait que ce soit le seul candidat qui candidate.

Mr le Président :

On a négocié avec CITEO pour qu'au niveau du Nord et donc de VALOI, nous soyons sur du tri simplifié. Le fait que VALOI ait 100% de prise en charge de toutes les machines, ce n'est pas cela qui impacte les coûts. J'en profite pour dire qu'il faudra une communication, tous ensemble, sur la préparation de la population à ce nouveau process. Les gens oublient le geste de tri. On doit être prêt pour janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les pièces les pièces constitutives du marché de du marché de tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en bac jaune sur le territoire du SYDNE.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix unitaires, ayant pour objet le tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en bac jaune sur le territoire du SYDNE avec la société VALOI pour un montant estimatif de 32 955 621,40 € HT sur 4 ans fermé et reconductible 1 an.

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/2-04 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SAFER POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN TERMES D'EXPERTISE FONCIERE ET D'ETUDE PREALABLE AGRICOLE EN VUE DE LA REALISATION DE L'ISDU A SAINTE MARIE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Valider les termes de la convention avec la SAFER pour une mission d'accompagnement en termes d'expertise foncière et d'étude préalable agricole.

ARTICLE 2 :

M'autoriser à signer la convention avec la SAFER pour une mission d'accompagnement en termes d'expertise foncière et d'étude préalable agricole et tout acte lié.

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/2-05 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG PORTANT SUR HYGIENE ET SECURITE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuver les termes de la convention d'adhésion à mission hygiène et sécurité du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autoriser le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2025/2-06 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG PORTANT
SUR LA MEDECINE PREVENTIVE**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'adhésion à la mission médecine préventive du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 2

Autoriser le Président à signer la convention du Centre de Gestion de La Réunion et tout acte administratif y afférent.

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/2-07 : SORTIE D'INVENTAIRE DU MOBILIER SANS USAGE DU SYDNE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Approuver la sortie d'inventaire des biens énumérés, dont la liste est jointe en annexe, pour la somme totale de 265 €.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant ;

ARTICLE 3

Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération

VOTES :

Pour : 11 (8 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme, le

Le secrétaire de séance.

M. Jean-Pierre MARCHAU

Le Président.

M Daniel ALAMELOU